

SEANCE DU 19 octobre 2023

PROCES-VERBAL

**Présents ou représentés 28**

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Valérie Schmitt, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Eric Winckel, Arnaud Wietrich, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Philippe Ulrich, Sandrine Laugel

**Dont pouvoirs 6**

Philippe Dettling (pouvoir à Carine Durr), Christophe Lutz (pouvoir à Cécile Braun), Christian Heintz (pouvoir à Jean-Marc Winckel), Thomas Heschung (pouvoir à Jean-Luc Kauffmann), Valérie Schmitt (pouvoir à Anne Gillig), Philippe Ulrich (pouvoir à Jean Heintz)

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1<sup>ère</sup> adjointe

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Désignation du secrétaire de séance
  - 2 Approbation du procès-verbal du 14/09/2023
  - 3 Baux de Chasse Communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix du mode de location, des conditions particulières
  - 4 Baux de Chasse Communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures
  - 5 Baux de Chasse Communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la Convention de gré à gré pour les Lots N° 1, 2 et 3
  - 6 Tarification du nouveau parking place de la Libération
- Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

**Vote : à l'unanimité**

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

**2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 14/09/2023**

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/09/2023

**Vote : à l'unanimité**

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

**3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Baux de Chasse Communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix du mode de location, des conditions particulières**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de chasse en date du 03 octobre 2023.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les Baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la Commission Consultative Communale de Chasse doit émettre en avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasses communaux, et le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la Commission Communale, de décider de la constitution du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice de droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

#### **A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots :**

- 1) décide de fixer à **1257,67** ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en 3 lots :
  - a) le lot n° 1 : **464,26** hectares sur le ban communal de Hochfelden
  - b) le lot n° 2 : **473,98** hectares sur le ban communal de Hochfelden
  - c) le lot n° 3 : **319,43** hectares sur le ban communal de Hochfelden

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de convention de gré à gré joint, pour chacun des lots.

#### **B) Le mode de location des lots**

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

##### **a) Les trois locataires en place ont fait une demande de gré à gré :**

	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3
par convention de gré à gré	Association de Chasse « Hasengarten »	Mr LAUGEL Thierry	Mme FUNKE HUGUENEL Isabelle

Une copie de la délibération concernant l'affectation du produit de la chasse est annexée à la présente délibération.

#### **Vote : à l'unanimité**

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

**4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Baux de Chasse Communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 09 octobre 2023.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- en l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- 1) Pour le Lot N°1 faisant l'objet d'un droit de priorité ainsi que d'une demande de convention de gré à gré, le Conseil Municipal décide :  
**d'agréer la candidature** de l'Association de Chasse du « Hasengarten »
- 2) Pour le Lot N°2 faisant l'objet d'un droit de priorité ainsi que d'une demande de convention de gré à gré, le Conseil Municipal décide :  
**d'agréer la candidature** de Mr LAUGEL Thierry
- 3) Pour le Lot N°3 faisant l'objet d'un droit de priorité ainsi que d'une demande de convention de gré à gré, le Conseil Municipal décide :  
**d'agréer la candidature** de Mme FUNKE HUGUENEL Isabelle

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

**5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Baux de Chasse Communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la Convention de gré à gré pour les Lots N° 1, 2 et 3**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en du 19 octobre 2023 portant agrément du locataire des Lots N° 1, 2 et 3.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de chasse en date du 09 octobre 2023.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les Baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La Commission Consultative Communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour les lots N° 1, 2 et 3.

Si le droit de priorité pour les lots N° 1, 2 et 3 trouve à s'exercer **ET** si le locataire sortant d'un ou plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de le Commission Communale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil Municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

1) Pour le Lot N°1 :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant c'est-à-dire l'Association de chasse du « Hasengarten » et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de **1 900€** annuel
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale

2) Pour le Lot N°2 :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant c'est-à-dire Mr LAUGEL Thierry et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de **3 000€** annuel
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale

3) Pour le Lot N°3 :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant c'est-à-dire Mme FUNKE HUGUENEL et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de **2 000€** annuel
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale

**Vote : à l'unanimité**

7. Finances Locales

7-10. Divers

**6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Tarification du nouveau parking place de la Libération**

Les travaux d'aménagement du nouveau parking place de la Libération sont en cours de réalisation. Il convient désormais de fixer les tarifs à appliquer dès la mise en service.

La commission municipale propose la tarification suivante.

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Instaure un stationnement payant sur le nouveau parking place de la Libération
- La tarification journalière pour l'occupation du parking se fera dans les conditions suivantes :
  - La 1<sup>ère</sup> heure gratuite
  - La 2<sup>ème</sup> heure à 1 EURO
  - La 3<sup>ème</sup> heure à 1 EURO
  - A partir de la 4<sup>ème</sup> heure, un forfait de 25 EUROS
- La plage horaire de cette tarification sera de 07 heures à 19 heures, sans interruption du lundi au samedi

- Le dimanche stationnement gratuit
- Le forfait pour la perte d'un ticket est fixé à 25 EUROS
- Le paiement ne pourra se faire que par carte bancaire

**Vote : à l'unanimité**

**Clôture de la séance à 21h45.**